

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 -:-:-:-:-
 MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE
 -:-:-:-:-
 DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
 -:-:-:-:-
 DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
 -:-:-:-:-

82/422 du 8/5/1982
 DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/22021/08
 Portant intégration et nomination de
 Madame MOULENE née BOUANGA MOUKOKO
 Rose, dans les cadres de la catégorie
 A, hiérarchie I des Services Adminis-
 tratifs et Financiers - SAF - (Adminis-
 tration Générale)-
 -:-:-:-oOo-:-:-:-:-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT,

(/ISAS ;
 DB
 DCE
 (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
 des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
 sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut
 des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-
 ciers (SAF) ;
 (/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime
 des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hié-
 rarchisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les caté-
 gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/
 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les c-
 ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
 doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses art-
 cles 7 et 8 ;
 (/u le décret 62/198/FP du 5/7/1962, relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
 (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les c-
 ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
 doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses art-
 cles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 règlementant
 la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementa-
 res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de ca-
 rrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et res-
 plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant
 les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 79/134 du 4/4/1979, portant nomination
 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
 des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret :
 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil d-
 Ministres ;
 (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux inté-
 res des Membres du Gouvernement ;
 (/u la lettre n° 4954/MEN-EGEOC-DOB du 13 Octobre 1980
 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
 de candidature constitué par l'intéressée ;
 (/u le protocole d'accord du 4/5/1975, signé entre la
 Bulgarie et le Congo ;
 (/u le décret 74/229 du 10/6/1974 portant attribution
 de Statisticiens et les dipl

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426, 74/229 des 29.12.1962, 10.6.1974 et du Protocole d'accord du 4.5.1975 susvisés, Madame MOULENE née BOULANGA MOUKOKO Rose, née le 14 Février 1957 à Kolo (District de Mouyondzi), titulaire du Diplôme d'Economiste en Gestion et Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie, Karl Marx (Sofia) Bulgarie est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'administrateur de 2° échelon, Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Mai 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-
Le Ministre des Finances,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Itihi-Ossetounba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MITSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSEE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
3
1
2